

LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS REÇUES PAR UN CORPS DE POLICE : LES OBLIGATIONS ET LES POUVOIRS DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS

Formatrice : M^e Lyne Campeau, avocate,
Division Affaires policières, Service des affaires juridiques, Ville de Montréal

20 novembre 2019 - École nationale de police du Québec, Nicolet

PROGRAMME

Cette formation s'adresse aux membres des corps de police du Québec et aux gestionnaires municipaux. Elle vise à faciliter le traitement des demandes d'accès qui leur sont transmises. Pour cette édition, la formatrice favorise l'apprentissage au moyen de mises en situation vous permettant d'évaluer et d'approfondir vos connaissances au regard des principes et des notions liés au traitement des demandes d'accès qui vous sont transmises. S'inscrivant dans la continuité, cette troisième édition s'adresse autant aux non-initiés qu'à ceux qui ont participé aux précédentes éditions. Ces derniers pourront en effet consolider les connaissances acquises à la lumière des plus récentes décisions des tribunaux, dont celles rendues par la Commission d'accès à l'information.

Dans le cadre de ses activités de formation et d'accompagnement, l'Association des professionnels en accès à l'information et en protection de la vie privée a été en mesure de constater le besoin de soutien et de référence des personnes appelées à appliquer la Loi sur l'accès. Diverses préoccupations ont alors été relevées, notamment en lien avec :

- l'efficacité et la conformité de l'activité policière dans le respect des lois et règlements applicables en AIPRP;
- la communication de renseignements personnels, avec ou sans consentement;
- l'évaluation de la nécessité de communiquer un document ou un renseignement personnel;
- le document ou le renseignement personnel qui peut ou doit être protégé, et celui qui peut ou qui doit être communiqué;
- les règles de caviardage des documents;
- le serment de discrétion en lien avec la communication de documents ou de renseignements personnels;
- une meilleure compréhension des articles de la Loi portant sur la communication de renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique (articles 28 à 29.1 de la Loi sur l'accès);
- les enjeux organisationnels liés à l'application des articles 53, 54, 59, 59.1, 61 et 67 de la Loi sur l'accès;
- les critères de validité d'un consentement;
- les documents détenus sur des supports faisant appel aux technologies de l'information;
- plusieurs autres sujets tout aussi intéressants.